

## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2023-05

**Objet : Coulée verte : cheminements doux piétons/vélos – Demande de subvention DETR 2023**

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020.04.05 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Considérant** que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite développer les modes actifs sur son territoire. Ces aménagements en faveur des liaisons douces s'appuient sur les préconisations de la commission Communale pour l'Environnement, la Commune de MONTS procèdera sur l'exercice 2023 à la réalisation d'un cheminement piétons/cycliste ;

**Considérant** que pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire envisage de faire appel à des fonds de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2023 en complément de l'autofinancement communal ;

### DÉCIDE

#### **Article 1**

De solliciter le concours des fonds de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40% de financement pour l'année 2023.

#### **Article 2**

D'adopter l'opération de la Coulée verte et les modalités de financement.

#### **Article 3**

D'approuver le plan de financement prévisionnel

#### **Article 4**

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

#### **Article 5**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS sera chargée de l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**



### **Plan de financement globalisé HT** *Coulée verte : cheminements doux piétons/vélos*

Dépenses		Recettes	
Réalisation des travaux	21 560 €	DETR 2023	8624 €
		Taux 40%	
		Autofinancement	13 936 €
<b>Total</b>	<b>22 560 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 560 €</b>